

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION ALTERNÉE**

sur la route départementale n°19 (lieudit le Tronchet)  
du 8 au 22 novembre 2022

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de modification d'un branchement électrique que l'entreprise ERS MAINE, réalise sur la route départementale n°19 (lieudit le Tronchet) du 8 au 22 novembre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)**

Sur la route départementale n°19 (lieudit le Tronchet), la circulation sera alternée et règlementée manuellement par panneaux B15 – C18 ou par feux tricolores.

Mise en place du 8 au 22 novembre 2022.

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ERS MAINE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- ERS MAINE - ZA la haute Chenardière 72560 CHANGÉ,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 10 octobre 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

L'entreprise ERS MAINE, pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

